

d'un dividende de 23 c. dans la piastre. C'est là une question qui les regarde de plus près que ceux qui ne sont pas précisément engagés dans le commerce.

Mais, quant à la question maintenant soumise à la Chambre, je suis d'opinion que si la loi était abolie en ce moment, comme le désire l'auteur de ce bill, cela créerait beaucoup de confusion dans les affaires commerciales du pays. Je pense qu'il ne serait ni prudent ni sûr d'abroger la loi dans les circonstances actuelles. En conséquence, je crois qu'il ne serait pas avantageux, du moins pour la classe commerciale de la province de Québec, d'abroger cette loi avant qu'il ne soit apporté dans la loi d'Ontario des changements propres à placer les créanciers qui résident dans la province de Québec sur le même pied que ceux qui sont domiciliés dans la province d'Ontario. Jusqu'à ce que cela soit fait, je croirai de mon devoir de voter en faveur du maintien de la loi de faillite, qui est de nature à mieux protéger leurs intérêts.

Ce sont là les raisons qui me portent à voter contre l'abolition de la loi, bien que, comme je l'ai dit, je pense qu'elle a un effet démoralisateur et tend à augmenter le nombre de banqueroutes. Je crois que, sous le système actuel, lorsque les gens se trouvent dans des circonstances difficiles, au lieu de faire un vigoureux effort pour en sortir, ils ont recours à la loi de faillite pour se tirer d'embarras.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais comme je me suis décidé à voter contre l'abrogation de la loi, je voulais simplement expliquer les raisons qui me font agir.

M. THOMPSON (de Caribou).— L'honorable député de Montréal-Centre vient de nous dire que l'acte de faillite ne devrait pas se trouver dans nos statuts, et cependant il déclare en même temps qu'il est prêt à voter contre son abolition. Cette question a été discutée par des députés d'Ontario et de Québec qui ont de l'expérience dans les affaires commerciales, et je ne veux pas ajouter mon opinion à la leur; mais comme représentant de l'une des petites provinces extérieures, j'espère que l'on m'excusera si je donne

M. DEVLIN

les raisons qui m'engage à voter en faveur du bill présenté par l'honorable député de Richelieu.

Lorsque la loi que l'on cherche aujourd'hui à abroger a été présentée, je l'ai combattue comme député de la Colombie-Britannique. J'ai proposé plusieurs amendements à l'effet qu'elle ne s'appliquât pas à la Colombie, où nous avions l'ancienne loi anglaise. J'ai aussi proposé que les mineurs fussent compris dans la catégorie de ceux qui pourraient profiter des dispositions de la loi, et cela fut accepté, je l'avoue. J'ai voté pour que les cultivateurs y fussent aussi compris, mais cela fut repoussé.

Jusqu'ici, la loi a été sans effet dans la Colombie-Britannique, pour la simple raison que nous n'en avons pas besoin.

En consultant les statistiques du commerce de toute la Confédération canadienne, on verra que les importations dépassent les exportations de 33 pour cent. Est-il donc étonnant que les gens fassent banqueroute et aient tous les jours recours à la loi de faillite pour sortir d'embarras, lorsqu'on voit les marchands en gros pousser leurs marchandises par tout le pays, jusqu'à ce qu'enfin ils deviennent eux-mêmes insolubles? Dans la Colombie, les exportations excèdent les importations de dix pour cent, et c'est ce qui fait que nous n'avons pas besoin de loi de faillite.

Si tout le Canada voulait faire comme on fait dans la Colombie, réduire les importations et ne plus envoyer de gens par tout le pays pour y vendre des marchandises à des gens insolubles, nous n'aurions pas besoin de cette loi. Dans ces circonstances, je voterai en faveur de la motion de l'honorable député de Richelieu.

M. YOUNG.— Cette question est d'une très grande importance pour le public commercial, et le vote que nous allons donner est peut-être, de tous ceux que nous serons appelés à donner, celui qui peut avoir la plus grande influence sur les intérêts commerciaux du pays.

Je regrette que ce bill ait été présenté dans le moment actuel. Quelles que soient les différences d'opinion qui peuvent exister au sujet de la loi de faillite, je crois que chacun doit conve-